

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le sept du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

### **Présents :**

Mmes FIGARELLA, GOBET, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYASSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

### **Pouvoirs:**

Mme BRUNET à M. MAS-FRAISSINET

Mme HATEMIAN-SOLARI à Mme MATEO

M. CHAUSSIDIÈRE à Mme le Maire

M. Evan DE SOUSA à M. MACHERAS DE MONTILLET

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

**Objet : Port de Cassis. Autorisation environnementale pour des travaux de dragage des sédiments. Enquête publique : avis du conseil municipal.**

Madame le Maire expose à ses collègues que le Port de Cassis constitue l'exécutoire naturel des eaux issues du bassin versant qui s'y déversent, via le réseau pluvial.

Les matériaux transportés par les eaux pluviales s'accumulent sur le fond, ce qui provoque une sédimentation et une gêne à la navigation au sein du port et à l'amarrage.

Afin de maintenir de bonnes conditions d'exploitation du port, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a décidé de lancer le projet de dragage des sédiments, afin de retrouver des tirants d'eau adaptés au gabarit des bateaux.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- cloisonnement de la zone du fond du port et dragage des matériaux par voie hydraulique (pompage d'un mélange eau +sédiments) ;
- refoulement des matériaux par conduite flottante ou immergée vers l'aire de prétraitement ;
- prétraitement des sédiments sur une aire dédiée afin de les égoutter et de diminuer le coût de leur gestion à terre. Le parking du Bestouan a été retenu comme aire de prétraitement. Les sédiments seront injectés dans des sacs en géotextile via la conduite de refoulement. Du floculant sera ajouté afin d'agréger les particules fines entre elles et d'accélérer la déshydratation ;

**N°34**

Date de Publication
<b>- 9 JUIL. 2020</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>- 9 JUIL. 2020</b>
Date de la convocation
<b>29 juin 2020</b>

- ouverture des sacs, chargements des matériaux pelletables dans les camions bennes étanches et transfert des matériaux au sein d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDN) ;

Ces aménagements et travaux ont été décidés suite à la réalisation d'une étude environnementale.

Aussi, le maître d'ouvrage a dû analyser les effets potentiels du projet sur l'environnement, justifier le scénario choisi et également proposer des mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC) pour réduire les impacts des travaux sur l'environnement.

De plus, ces travaux sont soumis à enquête publique, conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement.

Cette dernière se déroulera du 8 juillet au 10 août 2020. Le dossier sera consultable en Mairie de Cassis aux jours et heures d'ouverture de celle-ci. Le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique tiendra également des permanences en Mairie de Cassis.

Dans le cadre de l'enquête publique, la Commune de Cassis peut émettre un avis.

Au regard de l'intérêt local que présente ce projet pour permettre la pérennisation des activités portuaires et des mesures environnementales proposées pour réduire les impacts du projet, le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de dragage des sédiments du port de Cassis,
- D'autoriser le Maire à poursuivre et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **la majorité** la proposition du rapporteur.

Abstentions :

Mmes BRUNET, FIGARELLA – MM. BOYER, FAVIER, MAS-FRAISSINET

Ainsi fait et délibéré, le 7 juillet 2020.

Le Maire,  
Danielle MILON

